

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE
DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC**

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU (SIARNC) - dont le siège social est situé 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric (78640), a déposé une demande d'enregistrement en vue de modifier l'activité de l'unité de méthanisation de la station d'épuration exploitée sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric à la même adresse, par l'apport d'intrants externes à la station d'épuration. L'activité est soumise :

- au régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

• n°**2781-2** : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

Méthanisation d'autres déchets non dangereux :

b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j

- au régime de la déclaration : pour la rubrique n°2910-2 : installation de combustion

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 3 décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation, à la mairie de Villiers-Saint-Frédéric, aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les conditions de consultation du dossier se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Villiers-Saint-Frédéric.

Les observations du public pourront également être adressées :

par courrier à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (D.R.I.E.A.T.) – Unité départementale des Yvelines (UD78) - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles ;

par courrier électronique à l'adresse suivante :

drie-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :
<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.